

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2016**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Bossy Virginie (arrivée à 21h00), Decombaz Marielle, Hugon Denise, Pensec Catherine,
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémy, Desmaris Christian, Girod Claude, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés : Mmes Quinio Jeanne (pouvoir à M. Armand Christian), Surgand Marie-Odile (pouvoir à Mme Blanc Dominique), MM Peray Pierre-Alain, Piberne Olivier.

Etaient absents : Mme Barrilliet Annick, M. Davis Andrew.

1. **M. Girod Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

2. **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai est approuvé à l'unanimité.**

3. **DELIBERATIONS**

3.1. BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DES ENGAGEMENTS EN FINANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2016 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2016 du budget principal s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **0 €**
- Recettes : **0 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **32 000 €**
- Recettes : **32 000 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans les limites budgétaires prévues tous devis, contrats d'engagement, comme l'acquisition d'un nouveau tracteur, et bons de commande ayant fait l'objet par cette décision modificative n°1 d'un complément de financement, hormis pour ce qui concerne le marché de travaux opération. 94 « travaux chemins Pierre à Niton/Ravières » qui fera l'objet d'une délibération spécifique après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 513,00	0,00	0,00	
011	615231	entretien et réparation voirie	137 000,00	-25 000,00		travaux entretien voirie 2016 MAC : -25 000€/50 000 € (transfert au 2315)
042	6811	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	23 513,00	45,00		n° inventaire 2015-2033 OP 98 45 €/135 € (amortissement 1/3 frais publicité 2015 opération 98 ZA Pré Munny suite annulation opération cause transfert ZA aux CC en 2017)
023	023	virement à la section d'investissement	464 518,00	24 955,00		
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	680 360,00	32 000,00	32 000,00	
021	021	virement de la section de fonctionnement	464 518,00		24 955,00	
024	024	produits des cessions	180,00		7 000,00	reprise tracteur CASE IH 2130 suite acquisition nouveau tracteur
040	28033	amortissement des frais d'insertion	0,00		45,00	n° INVENTAIRE 2015-2033 OP 98 : 45 €/135 € (amortissement 1/3 frais publicité 2015 opération 98 ZA Pré Munny suite annulation opération cause transfert ZA aux CC en 2017)
ONI 204	2041582	subvention équipement aux organismes privés	110 960,00	-27 000,00		horloge astro "La pièce n°18" solution n°2 APS du 14.12.2015 non retenue (-2 174€) horloge astro "La Pièce n°18" solution n°2 APS non retenue (-26 000€) EP Rte de Pougny solution n°1 retenue HARMONY SODIUM HP APS (+899€)
ONI 21	2182	matériel de transport	63 000,00	17 000,00		acquisition nouveau tracteur (67000€/50000€)
ONI 23	2315	installations techniques	121 600,00	25 000,00		travaux voirie 2016 MAC : +25 000€/38 540 € (transfert du 615231)
op.94	2031	installations techniques	192 400,00	-182 400,00		plan topo (2400€) marché de travaux (180 000 €) transfert au 2315
op.94	2315	installations techniques	192 400,00	199 400,00		plan topo (2400€) marché de travaux (180 000 €) transfert du 2031 / affectation reliquat article 2041582 horloge astro "La pièce n°18 "non retenue (17000 €)

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. DOTATION TERRITORIALE 2017 – INSCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BRANDOU ET DE LA RUE DU BRANLANT - OPERATION 95

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'appel à projets reçu le 31 mai 2016 au titre de la dotation territoriale 2017, de déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain pour le projet suivant :

- aménagement du chemin de Brandou et de la Rue du Branlant depuis le carrefour avec la RD 984 jusqu'au carrefour avec la rue de Bruel.

Les objectifs de l'opération sont, en lien avec les travaux de renouvellement et/ou enfouissements de réseaux et de mise à disposition de conteneurs semi-enterrés, de procéder au renouvellement de la couche de roulement, d'organiser et sécuriser les différents modes de déplacement, et de mettre en valeur les accotements et éléments paysagers.

Monsieur le Maire indique ensuite que l'étude préliminaire de ce projet d'aménagement - opération n°2 - a été confiée le 2 mai 2016 à la Société URBALAB de Lyon (69) par marché de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagements de voiries communales pour 4 opérations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'une opération budgétaire n° 95 correspondant à ce projet a été ouverte au budget 2015, reportée en 2016 pour financer, dans un premier temps, la consultation MOE, les honoraires correspondant à cette mission ainsi que les frais accessoires (lever topographique, etc.).

Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Déroulement de la procédure de marchés :

Date de lancement de la consultation maîtrise d'œuvre : 21 janvier 2016

Lancement de la consultation travaux : avril 2017

Date prévue de début des travaux : juillet 2017

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : octobre 2017 durée des travaux : 3 mois.

Le Plan prévisionnel de financement (en phase esquisse) pourrait s'établir comme suit -montant en HT :

DEPENSES			RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT en €	en %	INTITULE	MONTANT HT en €	en %
Acquisition foncière	0	%	Autofinancement	366 350.00	85 %
Maîtrise d'œuvre	21 000.00	5 %	Emprunts		%
Autres bureaux d'étude	10 000 ,00	2 %	co-financements demandés		%
Travaux	400 000,00	93 %	Dotation Territoriale 2017	64 650.00	15 %
Total	431 000.00	100.00%	Total	431 000.00	100.00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement provisoire de la phase esquisse tel que présenté.

SOLLICITE auprès du Département de l'Ain l'inscription du projet aménagement du chemin de Brandou et de la Rue du Branlant depuis le carrefour avec la RD 984 jusqu'au carrefour avec la rue de Bruel au titre de la Dotation Territoriale 2017.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette participation auprès du Département de L'Ain et autres organismes de co-financement,

DIT que ce projet fera l'objet d'une inscription budgétaire pluriannuelle sur les exercices 2016 en ce qui concerne les études et 2017 en ce qui concerne les travaux - opération 95 «travaux aménagement chemin Brandou/Rue Branlant».

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. REHABILITATION DU BATIMENT RUE DU MAIL PROJET DE TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS PAR DYNACITE – TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sous le précédent mandat, par délibération du 8 novembre 2012, il avait été décidé de confier à la Société DYNACITE, Office Public de l'Habitat de l'Ain, sise à Bourg en Bresse, la maîtrise d'ouvrage de la totalité du projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne mairie et école au 98 rue du mail pour affectation en centre de loisirs au rez-de-chaussée et logements locatifs aidés à l'étage.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, jusqu'à solde de tout compte, a été signée le 17 septembre 2015. Cette dernière définissait dans son article 6.5 enveloppe financière :

- 6.5.1. Enveloppe prévisionnelle provisoire de travaux :
Pour Dynacité, fixée à 608 200 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,
Pour la Commune, fixée à 516 900 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs.
- 6.5.2. Prix de revient prévisionnel provisoire :
Pour Dynacité, fixée à 701 354.60 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,
Pour la Commune, fixée à 597 613.54 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs.
- 6.5.3. Dépassement éventuel de l'enveloppe prévisionnelle définitive
A l'issue de la procédure de consultation engagée pour les travaux et en fonction du montant des marchés qui seront attribués, toute évolution du coût des travaux à la hausse comme à la baisse entraînera un réajustement des participations en fonction des travaux incombant spécifiquement à la Commune ou à Dynacité.
De même, en cours de travaux, dès qu'il est en mesure de prévoir une modification de l'enveloppe prévisionnelle définitive, à la hausse comme à la baisse, Dynacité alerte sans délai la commune. Après concertation, les parties établissent un avenant à la présente convention.

Monsieur le maire soumet ensuite à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention déposé par la Sté Dynacité afin d'arrêter l'enveloppe financière des études et travaux (phase AO), celle-ci ayant évolué suite à l'appel d'offres et aux chiffres concrets des entreprises retenues.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle PROVISoire de travaux redéfinie, se décompose dorénavant comme suit dans l'article 2 Enveloppe financière des études et travaux :

- 2.1. Enveloppe prévisionnelle provisoire de travaux :
Pour Dynacité, fixée à 593 248.79 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,
Pour la Commune, fixée à 579 105.37 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs – suppression sur tranche conditionnelle « cloison mobile »
« éclairage enseigne centre Loisirs.
- 6.5.2. Prix de revient prévisionnel provisoire (actualisé le 3.6.2016) :
Pour Dynacité, fixée à 682 152.79 € HT pour la réhabilitation des logements locatifs à l'étage,
Pour la Commune, fixée à 666 134.51 € HT pour la réhabilitation du rez-de-chaussée et aménagement en centre de loisirs.

La rémunération de la conduite d'opération par DYNACITE, calculée au temps passé par chaque membre de l'équipe s'élève à 16 079,00 € HT environ, répartie en fonction de la quote-part de chacun

Pour la Commune, elle est fixée à 7 942.51 € HT,

Pour Dynacité, elle est fixée à 8 136.49 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation avec la Société DYNACITE de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant la nouvelle enveloppe financière des études et travaux (phase AO), suite à l'appel d'offres et aux chiffres concrets des entreprises retenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société DYNACITE ledit avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 17.09.2015 pour la réhabilitation d'un centre de loisirs et d'un accueil pour jeunes publics, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et tout nouvel avenant à intervenir relatif à cette convention dans les limites budgétaires prévues,

DIT que les crédits complémentaires, nécessaires au financement de ce projet à hauteur de la nouvelle enveloppe prévisionnelle définie en phase AO (actualisée au 3.6.2016), seront prévus aux budgets des exercices 2016, voire 2017.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. DOTATION TERRITORIALE 2016 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'APPEL D'OFFRES - REHABILITATION DU BATIMENT RUE DU MAIL PROJET DE TRANSFERT DU CENTRE DE LOISIRS PAR DYNACITE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'appel à projets lancé le 15 juin 2015 au titre de la dotation territoriale 2016, il avait déposé une demande d'aide financière auprès du département pour les projets suivants :

- réhabilitation en deux tranches d'un bâtiment sis au 98 rue du Mail, ancienne Mairie-école de Péron, pour transférer le centre de loisirs « La Fontaine Enchantée » (dossier 2015_108315),

Par courrier du 7 décembre 2015, Monsieur le Président du Conseil Général nous informait que l'assemblée départementale, lors de sa réunion de décembre, avait retenu ce dossier et pré-réserve une subvention de 88 262 €, correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 588 415 € HT, étant précisé que le montant de la subvention pourrait être réduit après étude des dépenses réellement éligibles.

Monsieur le Maire indique aux membres qu'afin que la réservation de cette participation financière départementale se confirme par une attribution effective, il est nécessaire au préalable de transmettre un dossier complet de demande de subvention. Il comprend entre autres pièces un plan de financement définitif du projet approuvé par le Conseil Municipal, précisant le coût prévisionnel réajusté, le montant de la subvention départementale pré-réserve ainsi que les éventuels cofinanceurs.

Déroulement de la procédure de marchés :

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Société Dynacité (Office Public de l'Habitat de l'Ain) de Bourg-en-Bresse : signée le 17 septembre 2015

Date de lancement de la consultation travaux par Dynacité, Maître d'ouvrage délégué : 25/09/2015

Date de début des travaux : 4 avril 2016

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : septembre 2017

Le Plan de financement actualisé au 3.06.2016 (phase AO), suivant l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage proposé par Dynacité, s'établit à ce jour comme suit montant en HT :

DEPENSES			RECETTES		
INTITULE	MONTANT HT en €	en %	INTITULE	MONTANT HT en €	en %
Maîtrise ouvrage déléguée	7 942.51	1.19 %	Autofinancement	406 242.51	60.98 %
Maîtrise d'œuvre	39 966.95	6.00 %	Emprunts (CAF) sans intérêt	60 815,00	9.13 %
			co-financements demandés		
Autres bureaux d'étude	9 117.74	1.37 %	CAF	60 815,00	9.13 %
			DETR 2015	50 000,00	7.51 %
Travaux	548 490.37	82.34 %	Dotations Territoriales 2016	88 262,00	13.25 %
frais de publicité	987.94	0.15 %			
travaux VRD + taxes raccordements, sondages (charge foncière)	40 895,00	6.14 %			
Révisions prix (3%)	18 734,00	2.81 %			
total	666 134.51	100.00%	Total	666 134.51	100.00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement actualisé à ce jour (phase AO du 23.2.2016) tel que présenté conformément au projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage proposé par Dynacité ayant été approuvé ce jour,

DIT que ce projet fera l'objet d'une inscription budgétaire pluriannuelle sur les exercices 2016 et 2017 opération 92 «travaux bâtiment 98 rue du Mail pour transfert centre de loisirs», conformément au prévisionnel actualisé indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution définitive de la subvention départementale de 88 262 € pré-réservée au titre de la Dotation Territoriale 2016,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette participation du Département et autres organismes de co-financement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CIMETIERE – CONTRAT D'HONORAIRES NEGOCIE AVEC LES ARCHITECTES DU PAYSAGE POUR MISSION COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achèvement de la mission d'étude d'aménagements paysagers du cimetière confiée au Cabinet les Architectes du Paysage d'Archamps par délibération du 12 février 2016 portant sur :

- la tranche ferme forfaitaire (phase 1) de 5 670 € HT, 6 408 € TTC, comprenant les missions suivantes :
 - ESQUISSES : scénarii d'esquisses, soit 40.50 H évaluées pour 3 645 € HT,
 - AVP : Définitions de l'avant-projet, soit 22.50 H évaluées pour 2 025 € HT, ayant fait l'objet du contrat du 8.12.2014 accepté le 9 mars 2015

A laquelle s'est ajoutée une mission d'infographie : réalisation d'une maquette en 3D pour 595.00 HT, ayant fait l'objet du contrat du 11 octobre 2015, signé le 10 novembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait lieu à présent de statuer sur :

- la tranche conditionnelle (phase 2) non retenue initialement qui comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

- élaboration des documents de projet avec estimation du maître d'œuvre (PRO),
- dossier de consultation des entreprises étude d'exécution,
- comparaison des devis et assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- examen et visa des documents d'exécution fournis par les entreprises - coordination (VISA),
- direction de l'exécution des travaux (DET)
- assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

Monsieur le Maire présente ensuite la nouvelle proposition de contrat négocié en date du 19 mai 2016 avec le Cabinet les Architectes du Paysage d'Archamps, dont les honoraires sont calculés au pourcentage sur une estimation des travaux revue suivant l'enveloppe votée au budget primitif 2016.

Les modifications apportées :

- passage de 6 à 5 columbariums,
- de 30 à 10 cavurnes individuelles
- suppression de l'option bordure en pierre sur les cheminements.
-

Il est précisé que ces modifications pourraient être de nouveau activées en fonction du résultat de l'appel d'offres et selon la grille ci-annexée.

Le forfait provisoire de rémunération propos, montant des travaux estimés en phase AVP x taux de maîtrise d'œuvre, est fixé à 15 903 € HT, soit 19 083.60 € TTC, avec application d'un taux de maîtrise d'œuvre de 9.3 %. Il est précisé que le forfait définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet de contrat d'honoraires négocié avec le Cabinet Les Architectes du Paysage d'Archamps pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements paysagers du cimetière.

DECIDE de confier au Cabinet les Architectes du Paysage la mission complète de la phase 2 qui comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants : Elaboration des documents de projet avec estimation du maître d'œuvre (PRO), dossier de consultation des entreprises étude d'exécution, comparaison des devis et assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), examen et visa des documents d'exécution fournis par les entreprises - coordination (VISA) , direction de l'exécution des travaux (DET) et pour finir assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

ACCEPTTE le forfait provisoire de rémunération proposé, montant des travaux estimés en phase AVP x taux de maîtrise d'œuvre, fixé à 15 903 € HT, soit 19 083.60 € TTC, avec application d'un taux de maîtrise d'œuvre de 9.3 %.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2016 à l'article 2031 opération 63 « aménagement cimetière »,

AUTORISE le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, un adjoint à signer le contrat d'honoraires négocié en date du 19 mai 2016 avec le Cabinet les Architectes du Paysage, toutes pièces s'y rapportant et tous avenants éventuels à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. REALISATION D'UN PLAN DE GESTION INTEGRE SUR LES ALPAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE – PROPRIETE DE LA COMMUNE DE PERON

Monsieur le Maire rappelle que les alpages du Gralet et de la Poutouille, propriété de la commune de Péron, sont sous exploités depuis environ 10 ans.

Monsieur le Maire précise que la commune veut maintenir ces milieux ouverts, tout en tenant compte des forts enjeux environnementaux et des contraintes de gestion induites par la présence d'espèces protégées telles que le grand tétras.

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un plan de gestion intégré sur les alpages du Gralet et de la Poutouille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ le principe de réaliser un plan de gestion intégré dans le cadre du Plan Pastoral Territorial des Crêts du Haut-Jura.

AUTORISE le lancement de la consultation des prestataires

DECIDE de solliciter une subvention en déposant une demande d'aide au FEADER dans le cadre du Plan Pastoral des Crêts du Haut-Jura pour une commande d'un montant maximal de 12 500 €.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. TRAVAUX DE CREATION D'UN PIEGE A EMBACLES SUR LE RUISSEAU DE PERON DEPOSE D'UN DOSSIER LOI SUR L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conclusions de l'étude hydraulique sur le ruisseau de Péron conduisent à programmer diverses actions visant à prévenir le risque inondation. Parmi eux, la réalisation d'un piège à embâcles au niveau de l'ancien réservoir sur la rue du Paruthiol constitue un élément indispensable en amont de tous les passages busés.

Monsieur le Maire précise que le bassin versant en amont des zones habitées étant fortement boisé, le risque de transport de bois morts, branches et feuilles puis obstruction au niveau des ouvrages de traversées est relativement important. La pente faible réalisée sur cet aménagement combinée au piège à embâcles fera office de plage de dépôts des matériaux.

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'une protection de berge en enrochements libres afin de permettre la création d'un piège embâcles.
- La réalisation d'une rampe d'accès pérenne en enrochements libres sera aussi créée pour permettre l'accès et l'entretien.
- La réalisation d'enrochements mis en place en fond et sur les berges, sur une épaisseur de 1 m et une pente des berges de 1H/1V sur une longueur totale d'environ 8 m.
- Le piégeage des embâcles se fera par la mise en place de barres en acier verticales de diamètre 8 cm et de longueur 1.50 m, espacées de 30-40 cm maximum. Elles seront ancrées dans le sol d'au moins 2/3 et scellées dans les enrochements avec du béton.
- Une revanche de sécurité pour surverse sera conservée, renvoyant les débits directement dans le lit mineur en cas de débordement par-dessus les barres en acier.

Ces travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement) conformément aux rubriques ci-après de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux de création d'un piège à embâcles sur le ruisseau de Péron, secteur du Paruthiol.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2014 concernant l'élection des délégués des syndicats intercommunaux et divers.

Monsieur le Maire précise que le nombre de délégués désignés pour le Syndicat d'Electricité de l'Ain était fixé à quatre, soit deux titulaires et deux suppléants. Avaient été désignés : Mrs Jérémie DEBARD et Alain BLANC délégués titulaires et Mrs Christian ARMAND et Pierre-Alain PERAY délégués suppléants.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, suite à sa volonté de tenir plusieurs assemblées par an au lieu d'une seule, a modifié ses statuts et son règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre doit procéder à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Vu la strate de la commune, deux délégués titulaires doivent être désignés, selon les nouveaux statuts quatre délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose, à la demande du SIEA de nommer trois délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MAINTIEN les deux représentants titulaires : Mrs Jérémie DEBARD et Alain BLANC.

DESIGNE en qualité de délégués suppléants Mrs Christian ARMAND, Pierre-Alain PERAY, et en qualité de nouveaux suppléants : MM. Jérémy BLANC, Christian DESMARIS.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 06/06/2016.

Modification de la présentation du tableau d'affichage à l'entrée du bâtiment pour une meilleure lisibilité des annonceurs.

Modification des horaires de l'école pour améliorer le déroulement du repas pris par les enfants au collège à partir de septembre de 8h30 à 11h25 et de 13h25 à 16h30. Voté à l'unanimité.

Dans la cour maternelle un coin calme a été demandé avec une table et des bancs.

Pose de panneaux confectionnés par les enfants afin de sensibiliser les parents à ne pas fumer devant le portail et mise en place d'un cendrier à l'opposé de l'entrée.

Considérant le manque de civilité des automobilistes sur le parking, les parents du Conseil d'Ecole demandent à ce que la police inter-municipale vienne verbaliser.

4.1.2. RYTHMES SCOLAIRES – CLSH – NAP

4.1.2.1. Compte-rendu de la réunion publique du 25/05/2016

Les effectifs du matin sont en moyenne de 24 enfants. En ce qui concerne le mercredi la fréquentation est d'environ 50 enfants. Au niveau de l'accueil du matin une uniformisation de l'heure d'arrivée entre le périscolaire et les vacances a été fixée à 7 h 30. Le directeur a remercié très vivement les personnes participant bénévolement aux NAP.

4.1.3. COLLEGE

4.1.3.1. Courrier du Conseil Départemental concernant la chaudière.

Le Conseil Départemental informe le collège que la chaudière bois qui a « rendu l'âme » prématurément sera bien remplacée pour la saison hivernale par une 2^{ème} chaudière à gaz qui viendra en complément de la première en cas de température inférieure à 5° degrés.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Compte-rendu de la réunion du 25/05/2016 avec le cabinet Urbanlab.

Suite au diagnostic terrain, le bureau d'étude a présenté les esquisses des travaux à venir sur le secteur de la Pierre à Niton avec 3 scénarii. Le 3^{ème} scénario qui intègre la présence et le maintien du fossé a été retenu.

La délimitation de l'espace de circulation/piéton se fera par pavés porphyre 2 rangs. Un photomontage est présenté en séance. A noter que l'emprise du domaine public/privé est à ce jour mal définie. Une régularisation foncière sera à envisager. Une réunion publique aux riverains sera organisée le 30/06/2016.

4.2.2. Point sur les futurs travaux de la Pierre à Niton.

La réunion de préparation du chantier d'enfouissement des réseaux secs a eu lieu le 08/06/2016.

Le démarrage du chantier aura lieu le 20/06/2016 pour une durée de 6 semaines environ.

4.2.3 Présentation de la consultation pour l'acquisition d'un tracteur.

Le devis retenu, le mieux disant, est celui de la DIMA à Péron, pour la fourniture d'un tracteur NEW HOLLAND type T4.105 F avec option moteur puissance 106 CV et la reprise "en l'état" du tracteur vigneron CASE IH 2130 pour un montant total de 60 000 € TTC.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 06 juin mai : 990 893, 39 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
SAS NOVADE	CP1 85% phase 1 marché de prestations intellectuelles assistance maîtrise d'ouvrage 4 ^{ème} tranche groupe scolaire Champ Fontaine	8580
SCP BARTHELEMY BLANC Géomètres	plan topo rue branlant carrefour RD984C/Rue Bruel/Rue Fontaine Chargonnet Opération 95	2582,5
		11162,5

4.3.3. Présentation de principe d'un Plan Urbain Partenarial.

M. le Maire informe l'assemblée que nous allons proposer au promoteur d'un lotissement de 12 lots à Feigères un Plan Partenarial Urbain qui permet de demander au promoteur une participation, par exemple pour l'extension de l'école et/ou, pour un aménagement de voirie lié au lotissement. La Communauté de Communes du Pays de Gex porte le dossier puisque la loi lui impose et elle redonne l'argent collectée aux communes tout en prenant sa part pour les compétences communautaires ou la commune, extension de la déchetterie, collecte des ordures ménagères. Si le promoteur accepte ce PUP, les acheteurs des lots ne payeront pas la Taxe d'Aménagement quand ils construiront.

4.3.4. Présentation du devis du moteur de mise en volée de la cloche de l'église.

Lors de la visite annuelle de la maintenance des cloches de l'église par l'entreprise Paccard il a été constaté le défaut de fonctionnement du moteur de mise en volée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité son changement pour la somme de 1 138.80 € TTC.

4.3.5. Présentation des devis pour les paratonnerres des chalets d'alpage.

Entre 8 000 € TTC et 8 900 € TTC en fonction des solutions proposées pour un chalet.

4.4. NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

4.4.1. Point sur les travaux.

En cours de démolition intérieure.

4.5. NOUVELLE ECOLE

4.5.1. Compte-rendu n° 5 et 6 du COmité de PILotage des 24/05/2016 et 07/06/2016.

Au vu des coûts annoncés : environ 5 millions d'Euros, il a été demandé à Novade de faire une étude pour réaliser ce bâtiment en 2 tranches. Une présentation plus précise sera faite en juillet.

4.6. BATIMENTS COMMUNAUX

4.6.1. Présentation des rapports d'analyse pour la recherche de légionellose.

Tous les bâtiments communaux sont aux normes.

4.6.2. MAISON DES ASSOCIATIONS

4.6.2.1. Compte-rendu de la visite du 08/06/2016 avec Mme Maire-Amiot architecte.

De nombreux détails, réglage du chauffage, fermeture des brise-soleil, etc... gênent la vie du bâtiment ainsi qu'un point beaucoup plus important, l'arrivée d'eau au sol et par le mur « étanché » dans le bâtiment arrière.

Mme Maire-Amiot doit relancer les entreprises pour une parfaite finition des travaux et voir ce qu'il est possible de faire pour éliminer le dernier point.

4.7. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE

4.7.1. Point sur la situation

Suite au courrier adressé au titulaire du bail lui demandant d'honorer son contrat même s'il ne monte pas de bêtes conformément à la lettre qu'il nous avait fait, L'ERL de la Colombière va finalement monter des génisses sur les alpages.

5. COMPTES RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. URBANISME

5.1.1. Compte rendu de la réunion du 10/05/2016

Déclarations Préalables

- FARINAS-RODRIGUEZ, 177 Chemin du Crêt à Logras – Extension d'un abri de jardin, création d'un abri à bois.
Plan de masse avec implantation côté et plan en coupe avec profil du terrain non fournis.
Demande de pièces complémentaires.

- BAELE-LIBBRECHT Marika, 70 Chemin de la Louye à Logras – Pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon.
Mur considéré comme mur de soutènement au vue de la topologie du terrain – Avis favorable.

- BARTHELEMY Éric, 171 Route de La Combe à Péron – Construction d'un abri de jardin en limite de parcelle. Implantation par rapport aux limites séparatives non respectés (article 7.U) – Avis défavorable.
- MARTINOD Franck, 319 Route de la Combe à Péron – Construction d'un mur de soutènement – Plan de masse avec implantation côté et plan de coupe avec hauteur du terrain naturel non fournis – Demande de pièces complémentaires.

Permis de Construire

- GRANDCHAMP Bruno, 35 Chemin du Moléron à Feigères – Pièces complémentaires au PC déposé le 25.03.2016. Ajout de la parcelle B1233 au permis de construire – Les toitures terrasses peuvent être admises en proportion inférieure à 20% de la projection au sol de la surface totale de la toiture de la construction. (art.11.3.1 du PLU). La commission ne voit pas en quoi ajouter la parcelle B 1233 justifie l'acceptation de la demande – Demande de pièces Complémentaires – Le projet se situe sur deux parcelles.

Divers

- Convocation devant le médiateur avec MM. BALLAND et BLAISE, au Tribunal de Grande Instance le mardi 17/04/2016.
- Courrier de CHARVET Bernard & France pour l'installation de volets roulants électrique en aluminium de couleur blanche à la place des portes fenêtres existantes – Pas de modification de surface – Avis favorable.
- Courrier de M. VICENTE DA SILVA SANTOS pour un ravalement de façade de couleur gris perle 091 – Avis favorable
Faire un rappel pour la mise en conformité du mur et des remblais réalisés sans autorisations.

5.1.2. Compte rendu de la réunion du 24/05/2016

Déclarations Préalables

- Indivision VUILLERMOZ, 186 Rue du Marquisat à Logras – Division de la propriété en vue de construire. Dossier irrecevable signature du géomètre non justifiée.
- SELLIER et RAGETLY, 970 Route de Lyon à Logras – Création de 2 balcons – Autorisation de copropriété non fournie. Demande de pièces complémentaires
- CLOT Dominique, 166 Chemin de la Louye à Logras – Remplacement d'une clôture existante par une palissade en bois (h=1.20 m). – Avis favorable.

Permis de Construire

- GRANDCHAMP Bruno, 35 Chemin du Moléron à Feigères – Extension d'une maison existante (64 m² enterré + 26 m² en partie haute – Réalisation d'une toiture terrasse (38 m²) – Calcul de la surface de toiture terrasse autorisée en tenant compte de la toiture construite. – Avis favorable.
- PIBERNE Olivier, 104 Chemin de la Louye à Logras – Construction d'un garage – Implantation par rapport aux limites séparatives non respectée (9,21 m au lieu de 8.0 m) (art. 7.1) – Implantation en limite de voie privée non respectée (8.3 m au lieu de 6.0 m) (art. 6.1) – Hauteur maximum du bâtiment non respectée (4.3 m au lieu de 3.5 m) (art. 6.1). Matériaux et couleur des menuiseries non précisées, couleur des tuiles non précisées – Avis défavorable.
- Intermarché, ZA Pré Munny, à Péron – Modification du permis initial – Plusieurs points sont à revoir mention d'un accès coté cimetière, nombres de places de parking pour personnel différent sur plan et notice, ...
- DUTRIEZ Thomas, Lieu-dit en Crochet à Logras – Construction d'une maison individuelle – Justification d'un droit de passage à fournir – Récupération des eaux de pluie non précisées – Demande de pièces complémentaires

Divers

- Demander à la police inter municipale de vérifier l'affichage des autorisations d'urbanisme et de vérifier le commencement des travaux – La liste des dossiers est fournie par la Mairie.

5.1.3. Compte-rendu de la matinée de médiation du 17/05/2016 avec Madame la Déléguée du Procureur de la République et Monsieur Balland pour la 1^{ère} médiation et Blaise pour la 2^{ème}.

Dans le cadre de litiges au sujet d'urbanisme et de non-respect du PLU nous avons répondu à la convocation de Madame la Déléguée du Procureur de la République le 17 mai à Bourg en Bresse pour une médiation pénale suite à nos dossiers envoyés à Monsieur le Procureur de la République en mars 2015.

* 1er litige avec M. Balland pour une construction illégale et sans permis de construire en zone A. Dans le cas où la construction est démolie, la commune s'engage à arrêter les poursuites. M. Balland refuse cette médiation. En conséquence, Mme la Déléguée du Procureur de la République va transmettre à nouveau le dossier à Monsieur le Procureur pour suite à donner vraisemblablement un procès au tribunal pénal.

* 2ème litige avec M. Blaise pour un mur de clôture et des fenêtres de toits en pente réalisés malgré un arrêté négatif. Dans le cas où le mur est démoli et que deux nouvelles demandes d'urbanisme conformes au PLU sont déposées pour la clôture et les fenêtres de toit, la commune s'engage à arrêter les poursuites. M. Blaise accepte cette médiation. Il doit déposer ces déclarations préalables au plus tard le 15 juin, le mur de clôture doit être démonté au plus tard le 31 décembre 2016 et fera l'objet d'un constat de la part de la Mairie.

5.1.5. Information sur une demande de modification de notre PLUi auprès de la Communauté de Communes du Pays de Gex concernant les parcelles F 1753 1754 1848 à Logras.

Suite à une demande de la commune, la CCPG étudie la possibilité de modifier notre PLU pour diminuer la taille de l'Emplacement Réserve Logement 5.

5.2. ASSOCIATION

5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association « A livres ouverts » bibliothèque du 25/05/2016.

6. COMPTES RENDUS COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CCPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 26/05/2016.

La CCPG a voté les statuts pour la mise en place d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Conseil d'administration de la régie est composé de 8 membres tous élus à la CCPG.

6.1.2. Commission Aménagement du Territoire - Transport.

- A cours terme, un projet est en étude cette année – mise en place en 2017, le Sud Gessien sera équipé d'un transport à la demande qui servira à définir les lignes de transport présentant un réel intérêt en terme de fréquentation.
- A moyen terme d'une ou des lignes pérennes sur Meyrin, de Péron à Challex et de Collonges à Pougny.
- A long terme la remise en activité de la voie ferroviaire.

6.1.3. Compte-rendu du Conseil des Maires du 17/05/2016.

Présentation du nouveau compteur électrique Linky qui devra équiper d'ici la fin de la décennie tous les abonnés.

Les communes ne peuvent pas s'opposer à son installation, c'est une loi.

Les émissions électromagnétiques sont, à 20cm, de 1volt par mètre alors que les seuils en vigueur sont de 87 volts à 1 mètre.

6.2. SIVOS

6.2.1. Compte-rendu de la réunion du 01/06/2016 pour le planning d'occupation 2016-2017 du gymnase.

Deux associations de Thoiry, le tennis et l'athlétisme souhaitent bénéficier des installations. De ce fait le planning devient de plus en plus compliqué à mettre en place et il faut remercier les associations présentes qui « jouent le jeu » en acceptant de rogner sur une partie des heures qui leurs étaient initialement cédées.

6.3. SIEA

6.3.1. Relevé des indicateurs de raccordement à la fibre optique

A la date du 31 mars 2016 : 354 Péronnais étaient abonnés.

7. COURRIERS

7.1. Plate-forme « Initiative » pour nous signaler l'acceptation d'un prêt d'honneur de 15 000 € à M. Bouillot Pascal pour la reprise du garage JP AUTO.

7.2. Orange pour nous informer de la suppression des cabines publiques.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 07/07/2016.

FIN DE LA SEANCE : 23 H 30